



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

**Dictionnaire Historique, Ou Histoire Abrégée Des
Hommes Qui Se Sont Fait Un Nom Par Le Génie, Les
Talens, Les Vertus, Les Erreurs**

Depuis Le Commencement Du Monde Jusqu'à Nos Jours

[I - K - L]

Feller, François-Xavier de

Liège, 1797

INN

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60928](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60928)

tion dans la même langue, du *Traité du P. Petit-Didier, sur l'Infaillibilité du Pape*, Rome, 1732, in-fol. IV. Une *Edition des Œuvres de Barthélemi des Martyrs*, avec sa *Vie*, 2 vol. in-fol. V. La *Vie séparée*, 1727, 2 vol. in-4°, &c., &c.

INGULFE, Anglois, d'abord moine de l'abbaye de St. Vandrille en Normandie, & ensuite abbé de Croiland en Angleterre, mort l'an 1109, avoit été secrétaire de Guillaume le Conquérant. Il a laissé une *Histoire du Monastere de Croiland*, depuis 626 jusqu'en 1091. Nous l'avons dans le recueil des Historiens de cette nation, par Saviil, Londres, 1596, in-fol. L'édition qu'en donna Thomas Gale en 1684, est beaucoup plus ample & plus correcte. Ingulfe avoit encore écrit un livre de la *Vie & des Miracles de S. Gutlac*, qui n'est point parvenu jusqu'à nous.

INNOCENS. On appelle de ce nom, dans l'Eglise, les enfans qu'Hérode fit mourir à Bethléem & dans les environs, depuis l'âge de deux ans & au-dessous. Ce tyran espéroit envelopper dans ce massacre le nouveau roi des Juifs, dont il avoit appris la naissance par les Mages. Le culte des Innocens est très-ancien dans l'Eglise, qui les a toujours regardés comme les fleurs des Martyrs. L'hymne qu'elle leur a consacrée, tirée de Prudence, est pleine de graces naïves & touchantes, & feroit honneur aux poëtes les plus célèbres dans le genre naturel & tendre.

*Salvete flores martyrum,
Quos vitæ ipso in limine*

*Christi infecutor sustulit,
Seu turbo nascentes rosas.*

*Vos prima Christi victima,
Grex immolatorum tener,
Aram sub ipsam simplices
Palmâ & coronis luditis.*

Voltaire n'a pas fait difficulté d'afflurer qu'aucun ancien auteur n'a parlé du massacre des Innocens : cet écrivain superficiel & téméraire n'avoit qu'à ouvrir Macrobe, qui en parle de la manière la plus précise, *Saturn.* l. 2. c. 4, auteur, à la vérité, du 4^e. ou 5^e. siècle, mais qui en parle d'après les païens comme son récit le témoigne. Il se prévaut du silence de Flave Joseph, qui cependant n'a rien d'étonnant, comme Lardner & Hoffmann l'ont démontré. On peut consulter aussi la Dissertation de M. Wolborth : *Cur Josephus cædem puerorum Bethlemicorum silentio præterierit*, Göttingue, 1788. L'auteur observe : 1^o. Qu'on ne peut exiger d'aucun écrivain, pas même d'un annaliste, qu'il rapporte sans réserve, tous les faits qui sont arrivés de son tems. 2^o. Les auteurs contemporains ne rapportent pas toujours les mêmes faits : il y en a dans Suétone qui ne sont pas dans Tacite ; & Dion-Cassius en a qu'on ne trouve ni dans l'un ni dans l'autre ; chacun d'eux pourtant est croyable dans ce qu'il dit. 3^o. Le massacre des Innocens s'accorde parfaitement avec le caractère que Joseph donne à Hérode. L'auteur rapporte à ce sujet quantité de meurtres & autres barbaries de ce roi sanguinaire. 4^o. Il y a de l'injustice à argumenter du silence d'un auteur sacré

facré, sur-tout lorsque celui-ci a pour lui des motifs de crédibilité plus forts & plus nombreux. 5°. Il est certain qu'Hérode ne pouvoit souffrir ceux à qui la Providence & l'opinion publique étoient favorables: l'auteur donne des preuves convaincantes de cette assertion. 6°. Il s'en faut infiniment que le massacre des Innocens ait été aussi nombreux que le prétend le chevalier Marino; & il est impardonnable pour Voltaire & Carpzou, d'avoir pris pour objet de leur critique la Légende qui porte à 15 mille le nombre des enfans massacrés; vu que Bethléem étoit une petite ville; que ses environs ne doivent pas être pris dans le sens d'une fort grande étendue, & qu'Hérode en vouloit précisément aux enfans nés vers l'époque de l'apparition de l'étoile (*Secundum tempus quod exquisierat à Magis*). Si on ajoute à tout cela que le massacre s'est opéré avec tout le secret que la chose comportoit, comme tous les meurtres ordonnés par les tyrans; l'on concevra sans peine qu'un écrivain peut avoir ignoré cet événement, ou l'avoir envisagé comme un objet de peu d'importance, en comparaison des assassinats dont ce monstre s'est rendu coupable: mais quelque raisonnables que soient ces observations, on trouvera peut-être dans l'infidélité de l'historien Joseph, & sa lâche politique, d'autres raisons de son silence.

INNOCENT I, (S.) natif d'Albane, élu pape d'un consentement unanime en 402, après Anastase I, condamna les Novatiens & les Pélagiens,

Tome V.

éclaira le monde chrétien par ses lumières, autant qu'il l'édifia par ses vertus. Il vit Rome en proie aux barbares, & le paganisme rouvrir ses temples. Ces malheurs hâterent sa mort, arrivée à Ravenne en 417. Quelques mois auparavant, il avoit écrit à S. Jérôme, pour le consoler des horribles violences exercées par les Pélagiens contre les personnes pieuses, dont il prenoit soin. Nous avons de ce saint pontife plusieurs *Lettres* dans les *Epîtres des Papes* de D. Coustant, in-fol. Elles sont écrites à différens évêques qui le consultoient sur la discipline ecclésiastique, & réclamoient son assistance dans les divers besoins de leurs églises. Rien de plus remarquable que la manière dont les Peres du concile de Mileve lui exposent, comme au pere commun des fideles & au surveillant général, l'état déplorable des églises d'Afrique & de Palestine, ravagées par les Pélagiens. *Quia te Dominus gratia sua præcipuo munere, in sede apostolicâ collocavit, talemque nostris temporibus præstitit, ut nobis potiùs ad culpam negligentia valeat, si apud tuam Venerationem, quæ pro ecclesia suggerenda sunt, tacuerimus, quam tu ea possis vel fastidiosè vel negligenter accipere; magnis periculis infirmorum membrorum Christi pastoralem diligentiam quæsumus adhibere digneris.* Si ces recours à Innocent prouvent l'opinion que tous les évêques du monde avoient du siege de Rome, les réponses que leur faisoit le pontife, expriment bien l'idée qu'il en avoit lui-même. *Diligenter & congruè*, dit-il aux

B

Peres de Mileve, *apostolico consultis honori, honori inquam illius, quem, præter illa quæ sunt extrinsecus, sollicitudo manet omnium ecclesiarum, interrogantes super anxiiis rebus quæ sit sequenda sententia, antiqua scilicet regula formam secuti, quam toto semper ab orbe mecum nostris esse servatam.* On sait que c'est à lui que S. Jean-Chrysostome interjeta appel de la sentence du conciliabule du Chêne, que le pontife prit sa défense, qu'il cassa l'inique sentence, & que son jugement fut respecté dans toute l'Eglise. On étoit cependant bien loin alors des fausses décrétales, que l'ignorance des sectaires modernes nous donne comme la source des appels à Rome. *Voy. APIARIUS, ATHANASE, ZOSIME, GRÉGOIRE, LÉON, &c.*

INNOCENT II, appelé auparavant *Grégoire*, de la maison des Papis ou Paparescis, chanoine-régulier de Latran, cardinal-diacre de Saint Ange, étoit Romain. Il monta sur la chaire pontificale l'an 1130, après Honorius II. Il ne fut élu que par une partie des cardinaux; l'autre partie donna la tiare au petit-fils d'un Juif nommé *Pierre de Léon*, qui se fit appeller *Anaclet II*. Celui-ci fut reconnu par les rois d'Ecosse & de Sicile; mais Innocent II le fut par le reste de l'Europe. Ce pontife, opprimé à Rome, se réfugia en France, l'asyle des papes persécutés. Il y tint plusieurs conciles, à Clermont, à Rheims, au Puy, &c. De retour à Rome, après la mort de l'antipape Anaclet, & l'abdication de son successeur Victor IV, il célébra le second

concile de Latran, en 1139, composé d'environ mille évêques, & y couronna empereur le roi Lothaire. Un auteur contemporain, rapportant la harangue que le pape prononça à l'ouverture de ce concile, lui fait dire entr'autres choses: » Vous savez que Rome est » la capitale du monde; que » l'on reçoit les dignités ecclésiastiques par la permission du pontife Romain, & » qu'on ne peut les posséder » légitimement sans sa permission ». Après le concile, le pape marcha contre Roger, roi de Sicile, qui venoit de subjuguier la meilleure partie de la Pouille. Il fut fait prisonnier par ce prince, & ne recouvra la liberté qu'en donnant à son vainqueur l'investiture de ce royaume. Innocent II mourut en 1144. On rapporte un serment qu'il faisoit prêter aux avocats, par lequel il paroît qu'il y avoit alors à Rome des juges & des avocats gagés par le pape pour exercer leurs fonctions gratuitement. *Voyez son Histoire par D. de Lannes, Paris, 1741, in-12.*

INNOCENT III, (appelé auparavant *Lothaire Conty*) natif d'Anagnie, de la maison des comtes de Segni, étoit connu par son savoir qui lui avoit mérité le chapeau de cardinal. Il fut élevé sur la chaire de S. Pierre en 1198, après Célestin III. Son premier soin fut d'unir les princes chrétiens pour le recouvrement de la Terre-Sainte, & de s'opposer aux hérétiques, & sur-tout aux Albigeois qui désoloient le Languedoc, sous la conduite de Raimond, comte de Toulouse.

Il marqua autant de zèle pour les mœurs que pour la foi. Philippe-Auguste ayant fait divorce avec Ingelburge, il mit en interdit le royaume de France; il excommunia Jean Sans-Terre, usurpateur du royaume d'Angleterre, & assassin de l'héritier légitime, qui exerçoit une violente persécution contre les ecclésiastiques, & l'empereur Othon qui avoit envahi les terres de l'Eglise. La souveraineté temporelle des papes, reçut sous lui des accroissemens considérables: la Romagne, l'Ombrie, la Marche d'Ancone, Orbitello, Viterbe, reconnurent le pape pour souverain. Son autorité devint plus absolue dans Rome, le pouvoir du sénat fut diminué, le titre de consul fut aboli. Innocent donna au préfet de Rome l'investiture de sa charge, qu'il ne recevoit auparavant que de l'empereur. Innocent III se signala encore par la convocation du 4^e. concile général de Latran en 1215. Ce concile est compté pour le 12^e. œcuménique. Ses décrets sont fameux chez les canonistes, & ont servi de fondement à la discipline observée depuis. Le 3^e. canon défend d'établir de nouveaux ordres religieux, » de peur que la trop grande » diversité d'habits & de règles » n'apportât de la confusion » dans l'Eglise. Ce fut cependant sous le pontificat d'Innocent III, que l'Eglise vit naître les enfans de S. Dominique & de S. François, les Trinitaires & quelques autres. Innocent mourut en 1216, avec la réputation d'un des plus pieux & des plus grands pontifes qui ait été assis sur le siege de Pierre.

S'il ne connut pas toujours les limites précises qui séparent sa puissance de la puissance temporelle, c'étoit l'effet naturel de la jurisprudence généralement reçue de son tems (voyez GRÉGOIRE VII). Dès sa jeunesse, il s'étoit fait admirer par ses talens; & aussi-tôt qu'il fut pape, il les employa à rétablir le bon ordre, & à faire régner la justice. Il la rendoit toujours par lui-même dans les consistoires publics, dont il rétablit l'usage; & qui attirèrent à Rome bien des causes célèbres. D. Baluze a publié en 1680 les *Lettres* de ce pape, en 2 vol. in-fol. Elles sont intéressantes pour la morale & pour la discipline. On a encore de lui: Trois livres remplis de piété & d'onction: *De contemptu mundi, sive De miseria humanae conditionis*, dont on a plusieurs éditions, une entr'autres de Paris, 1645, in-18. Ses *Œuvres* ont été imprimées à Cologne, 1575, in-fol.; à Venise, 1578. C'est de lui qu'est la prose *Veni sancte Spiritus*, que des écrivains ont attribuée sans fondement à Robert I, roi de France. Innocent III passe aussi pour être auteur de l'*Ave, mundi spes, Maria*; & du *Stabat Mater dolorosa*, que d'autres attribuent à Jacopone da Todi, & quelques-uns à S. Grégoire.

INNOCENT IV, (Sinibalde de Fiesque) Génois, fut d'abord chancelier de l'Eglise Romaine. Grégoire IX l'honora de la pourpre en 1227. Il fut pape en 1243; après la mort de Célestin IV. Il obtint le pontificat dans le tems des querelles de Frédéric II avec la cour de

Rome. Cet empereur avoit été fort uni avec Innocent, lorsqu'il n'étoit que cardinal; ils se brouillerent dès qu'il fut pape, le devoir d'Innocent l'emportant sur l'amitié, & les entreprises continuelles de Frédéric contre le siege de Rome, le faisant regarder comme un ennemi irréconciliable. Innocent IV, retiré en France, convoqua en 1245 le concile général de Lyon, dans lequel Frédéric fut excommunié, & (selon la jurisprudence du tems) déposé (voyez FRÉDÉRIC II). S. Louis, à qui l'empereur se plaignit, n'approuva point la déposition de ce prince. Il entreprit de le réconcilier avec le pape, & l'on croit que ce fut le principal sujet de la conférence qu'il eut avec lui à Cluni, à la fin de l'année; mais ce fut sans succès. Cependant Frédéric menaçoit de venir à Lyon à la tête d'une puissante armée, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause devant le pape. Ce pontife étoit comme prisonnier dans cette ville. On avoit déjà pris plusieurs particuliers, qui avoient voulu attenter à sa vie. Son palais étoit pour lui un cachot; il s'y faisoit garder nuit & jour. La croisade que ce pontife fit prêcher contre Frédéric, nuisit beaucoup à celle de la Terre-Sainte; parce que le pape accorderoit la même indulgence, pour y exciter davantage. Cette croisade causa de grands mouvemens en Allemagne. Dans quelques villes on se souleva ouvertement contre les exécuteurs des ordres du pape. Marcellin, évêque d'Arezzo, prélat guerrier, qu'Innocent avoit mis à la tête

d'une armée contre l'empereur, fut pris & pendu par ordre de ce prince. La mort de Frédéric, arrivée en 1250, termina ce différend. Le pape quitta Lyon l'année suivante, après y avoir demeuré 6 ans & 4 mois. De retour en Italie, il fut appelé à Naples pour recouvrer ce royaume. Ses troupes furent battues par Mainfroi, & cette défaite hâta sa mort, arrivée en 1254, à Naples même. Ce pape étoit profond dans la jurisprudence; on l'appelloit le *Pere du Droit*. Il a laissé *Apparatus super Decretales*, in-folio, souvent réimprimé. On prétend que c'est lui qui a donné le *Chapeau rouge* aux cardinaux.

INNOCENT V, (*Pierre de Tarentaise*) né dans cette ville, entra dans l'ordre de S. Dominique, devint archevêque de Lyon, cardinal, & enfin pape le 21 février 1276, & mourut le 22 juin de la même année, laissant des *Notes sur les Épîtres de S. Paul*, sous le nom de *Nicolas de Goram*, Cologne, 1478, in-fol., & des *Commentaires sur le Livre des Sentences*, imprimés à Toulouse, en 1652. Ses ennemis lui imputerent des erreurs; mais S. Thomas d'Aquin, son confrere, le justifia.

INNOCENT VI, (*Etienne d'Albert*) cardinal-évêque d'Osatie, puis grand-pénitencier, naquit près de Pompadour, dans la paroisse de Beiffac, au diocèse de Limoges. Il parvint à la papauté en 1352, après Clément VI. Il diminua beaucoup la dépense de la maison du pape, renvoya les bénéficiers dans leurs bénéfices, fut une

constitution contre les commendés, protégea les gens-de-lettres; fonda, 4 ans après son exaltation, la Chartreuse de Villeneuve, près d'Avignon, & travailla avec ardeur à concilier les rois de France & d'Angleterre. Il mourut en 1362, & fut enterré dans la Chartreuse qu'il avoit fondée & qu'il avoit choisie pour le lieu de sa sépulture. On a quelques *Lettres* de lui dans le *Theſaurus* de Martenne.

INNOCENT VII, (*Côme de Meliorati*) né à Sulmone dans l'Abruzze, évêque de Bologne, fut élu pape en 1404, par les cardinaux de l'obédience de Boniface IX, qui espéroient qu'il n'auroit rien tant à cœur que de faire cesser le schisme; mais à leur grand regret, bien loin de travailler à une si bonne œuvre, il souffroit avec peine qu'on lui en parlât. On choisit 12 notables de Rome, à la sollicitation du roi de France, qui devoient supplier le pape de travailler à la réunion: ils s'acquittèrent avec zèle de leur commission, mais infructueusement. Louis Meliorato, neveu du pape, eut l'audace de les faire arrêter, & d'en massacrer plusieurs inhumainement. Cette barbarie causa une émeute dans Rome. Innocent se retira à Viterbe, d'où il revint ensuite, se raccommoda avec les Romains, & mourut en 1406, regardé comme un savant jurisconsulte.

INNOCENT VIII, (*Jean-Baptiste Cibo*) noble Génois, Grec d'extraction, fut d'abord cardinal-évêque de Melfe. Il mérita & obtint la tiare en

1484, par le succès avec lequel il avoit rempli plusieurs commissions importantes. Il parut fort zélé pour la réunion des princes chrétiens contre les Turcs; & se fit remettre entre les mains Zizim, frere de Bajazet II: action qui valut à Pierre d'Aubusson le chapeau de cardinal. Avant que d'être dans les ordres, il avoit eu deux enfans, dont il ne négligea point la fortune durant son pontificat. Une attaque d'apoplexie le ramena à lui-même, & il mourut en 1492, témoignant un grand mépris pour les vanités de ce monde.

INNOCENT IX, (*Jean-Antoine Facchinetti*) né à Bologne en 1519, monta sur la chaire de S. Pierre le 29 octobre 1591, & mourut le 30 décembre suivant. Il s'étoit signalé au concile de Trente, & avoit été fait cardinal par Grégoire XIII.

INNOCENT X, (*Jean-Baptiste Pamphile*) Romain, successeur du pape Urbain VIII, en 1644, à l'âge de 72 ans, eut de grands démêlés avec les Barberins, qu'on accusoit d'avoir abusé de leur crédit sous le pontificat précédent, & se rendit célèbre par sa Bulle contre les cinq propositions de Jansenius. Elle fut publiée le 31 mai 1653. Les propositions y sont qualifiées chacune en particulier. Les 3 premières sont déclarées hérétiques; la 4^e. fautive & hérétique; & la 5^e. sur la mort de J. C., fautive, téméraire & scandaleuse. Innocent X mourut le 6 janvier 1655, à 81 ans. Ce pontife avoit beaucoup d'élevation d'esprit, de feu & de vivacité, de sagesse

& de discernement. Ferme dans les rencontres les plus épineuses, il étoit inébranlable dans ses résolutions; mais il ne les prenoit qu'après y avoir bien pensé. Il étoit sobre, vivant de peu, haïssant le luxe, aussi précautionné contre les dépenses superflues que magnifique dans celles qui étoient nécessaires; ce qui lui donna moyen de laisser sept cent mille écus qui n'étoient pas soumis à la bulle de Sixte: épargne dont il y a très-peu d'exemples. Il aimoit tendrement ses sujets, & faisoit rendre une exacte justice. Enfin on n'auroit peut-être point de défauts à lui reprocher, s'il avoit été un peu plus indifférent sur les intérêts de sa famille.

INNOCENT XI, (*Benoît Odescalchi*) naquit à Côme, dans le Milanez, en 1611. Après avoir passé par différentes dignités, il fut élu pape en 1676. Il avoit porté les armes avant de porter la tiare; mais son caractère n'en fut ni moins doux, ni moins agréable. Il ne lui resta de son ancien métier qu'une certaine roideur, qui ne savoit pas s'accommoder au tems. Il résista à Louis XIV, dans les disputes de la régale: il soutint fortement les évêques qui disputoient ce droit à ce monarque. La querelle devint si vive, qu'il refusa des bulles à tous les François nommés aux bénéfices, après les assemblées du clergé de 1681 & 1683, de façon qu'à la mort il y avoit plus de 30 églises qui manquoient de pasteurs. Il ne montra pas moins de fermeté dans la dispute sur les franchises du quartier des ambassadeurs, qui

donnoient lieu à toutes sortes d'abus & d'excès; tous les princes, à l'exemple de l'empereur, en approuverent l'abolition: Louis XIV seul, par un entêtement peu digne d'un prince sage, s'obstina à vouloir les maintenir aux dépens de la sécurité publique; & envoya à Rome Lavardin de Beaumanoir, qui avec une troupe de 800 hommes armés, s'y conduisit en brigand plutôt qu'en ambassadeur. Le pape de son côté recourut trop légèrement aux peines spirituelles, dans une affaire purement temporelle. En 1689, Innocent s'unit avec les alliés contre Louis XIV, & hâta par-là, sans le vouloir, la chute de Jacques II, que la France protégeoit contre Guillaume, prince d'Orange. Cependant sur ce point même, le maréchal de Berwick, fils naturel de Jacques, a justifié le pontife. Innocent XI, après avoir condamné les erreurs de Molinos & des Quiétistes, & fourni à l'empereur Léopold de grands secours contre les Turcs, mourut en 1689, avec la réputation d'un homme de bien, qui a plus d'esprit que de savoir, plus d'activité que de discernement, autant d'inhabileté à placer sa confiance, que de répugnance à la révoquer, avec une roideur inflexible dans le caractère, & une rigidité de vertu qui lui montre la gloire de Dieu, dans l'exécution de tout ce qu'il a une fois résolu dans des intentions pures. « S'il » n'est point de pape, dit un » historien, que les Jansenistes » aient tant exalté, c'est qu'il » est naturel de régler son es- » time sur son intérêt. Il n'y a

» point de mal qu'ils n'aient dit
 » d'Alexandre VII, irrépro-
 » chable dans ses mœurs, ainsi
 » que des autres papes qui les
 » ont condamnés; & point de
 » louanges qu'ils n'aient pro-
 » dignées à Innocent XI, qui
 » n'a publié aucune bulle con-
 » tre eux. Ce n'est pas toute-
 » fois qu'il approuvât leur doc-
 » trine: la censure qu'il a faite
 » de leur Nouveau-Testament
 » de Mons, & de plusieurs au-
 » tres productions de même
 » espece, en est une preuve
 » qui n'en demande point d'au-
 » tre. Mais ils avoient enfin
 » trouvé le secret d'échapper
 » à son zele, en gagnant quel-
 » ques personnes qui avoient
 » surpris sa confiance ». Le
 peuple Romain lui a reproché
 d'avoir reserré, par une trop
 grande économie, la circulation
 de l'argent, & d'avoir accumulé
 des trésors; mais il doit
 lui rendre cette justice, que ses
 richesses ne passerent pas dans
 les mains de sa famille; qu'il
 pouvoit le disputer à Sixte V
 pour la sobriété de sa table &
 la modicité de ses dépenses per-
 sonnelles: il débarrassa la Cham-
 bre d'une foule de charges oné-
 reuses; il rétablit les affaires,
 & mit en bon ordre les finances
 de l'Etat, sans mettre de nou-
 velles impositions sur la tête
 de ses sujets: s'il eût eues des vues
 plus exactes ou plus vastes,
 il eût pu faire plus de bien; mais
 ce n'est pas une raison pour lui
 contester ou oublier celui qu'il
 a fait.

INNOCENT XII, (*Antoine Pignatelli*) Napolitain
 d'une famille distinguée, em-
 ployé dans plusieurs affaires
 importantes, succéda en 1691

à Alexandre VIII. Ce qu'In-
 nocent XI n'avoit pu faire pour
 l'abolition du népotisme, ce-
 lui-ci l'exécuta en 1692. Après
 avoir pris toutes ses mesures,
 dont la plus efficace fut l'attrait
 de ses vertus, il fit sousscrire
 par tout le sacré college une
 bulle solemnelle, qui étoit
 toute distinction extraordinaire
 aux neveux des papes, avec
 obligation aux cardinaux pré-
 sents & futurs de la confirmer
 par serment à chaque conclave,
 & à tout nouveau pape, d'en
 faire de même. Fidele à ses
 principes, il répandit sur les
 pauvres, qu'il n'appelloit pas
 en vain *ses neveux*, tous les
 biens que ses prédécesseurs n'a-
 voient que trop souvent prodigés
 à leurs proches. Il avoit
 toujours joui d'une haute ré-
 putation, & son pontificat ne
 la démentit point. Son élection
 fut une fête pour les Romains,
 & sa mort un deuil public. Son
 pontificat fut marqué par la
 condamnation du livre des
Maximes des Saints, de l'il-
 lustre Fénelon, mais sur-tout
 par l'heureuse fin du différend
 qui subsistoit entre le Saint-
 Siege & la France depuis 1682,
 époque des quatre articles con-
 damnés en 1690 par Alexan-
 dre VIII. Innocent accorda les
 bulles aux nouveaux évêques,
 qui lui avoient écrit une lettre
 de soumission pour lui témoi-
 gner la douleur de ce qui s'étoit
 passé; lettre qui fut regardée par
 quelques écrivains, comme une
 rétractation des quatre articles;
 ce que d'autres ont fortement
 nié, puisque ce ne fut pas tout
 le clergé, mais seulement les
 nouveaux évêques qui écri-
 virent au pape. Cependant

comme la lettre fut écrite en suite d'un arrangement préalable entre Innocent & Louis XIV, & qu'elle devint publique sans aucune réclamation de la part des autres évêques, il n'est pas étonnant qu'on l'ait regardée comme un désaveu général; d'autant plus que la conduite que les évêques de France ont depuis constamment tenue à l'égard du Saint-Siege, particulièrement à l'égard des décisions doctrinales, n'est pas du tout conforme aux quatre articles (voy. SOARDI). Quoi qu'il en soit, il est dit dans cette lettre: *Ad pedes S. V. provoluti, profitemur & declaramus nos vehementer quidem, & supra omne id quod dici potest, ex corde dolere de rebus gestis in comitiis prædictis, quæ S. V., & ejusdem prædecessoribus summopere displicuerunt; ac proinde quidquid in iisdem comitiis circa ecclesiasticam potestatem, pontificiam autoritatem, decretum censeferi potuit, pro non decreto habemus, & habendum esse declaramus.* Innocent mourut en 1700, dans sa 86e. année, comblé de bénédictions. L'Etat de l'Eglise lui doit la fondation de plusieurs hôpitaux, & l'agrandissement des ports d'Anzio & de Nettuno.

INNOCENT XIII, (Michel-Ange Conti) Romain, le 8e. pape de sa famille, fut élu en 1721, & mourut en 1724, sans avoir eu le tems de signaler son pontificat par des actions éclatantes. Les maladies dont il fut affligé depuis son exaltation, ne lui permirent pas de faire tout ce que son zèle lui inspiroit. A son avènement au trône pontifical, il fit présent au prince

Stuart, fils de Jacques III, d'une pension de 8000 écus romains. Comme on le pressoit à l'heure de la mort de remplir les places vacantes dans le sacré college, il répondit: *Je ne suis plus de ce monde.*

INO, fille de Cadmus & d'Hermione, fut la 3e. femme d'Athamas, qui s'étant imaginé qu'elle étoit lionne, tua Léarque & Méricerte, ses deux enfans, qu'elle croyoit être des lionceaux. Ino se précipita de désespoir dans la mer, mais Neptune la métamorphosa en nymphe. On croit que Méricerte en échappa. Le romancier tragique la Grange-Chancel a puisé dans cette fable le sujet d'une tragédie.

INSTITOR, (Henri) Dominicain Allemand, nommé par Innocent VIII, en 1484, inquisiteur général de Mayence, de Cologne, de Treves, &c., composa, avec Jacques Sprenger, son confrere, le traité connu sous le titre de *Malleus maleficarum*, Lyon, 1484; & réimprimé plusieurs fois depuis, in-8° & in-4°. On a encore de lui un traité: *De Monarchia*, & un autre, *Adversus errores circa Eucharistiam*, Leipzig, 1495, in-4°. Il mourut en Italie au commencement du 16e. siècle.

INTAPHERNES, fut l'un des sept principaux seigneurs de Perse qui conspirèrent ensemble, l'an 521 avant J. C., pour détrôner le faux Smerdis qui avoit usurpé la couronne. Ce seigneur, fâché de n'avoir pas obtenu le sceptre, s'étant soulevé, Darius le condamna à la mort avec tous ses parens, complices de sa révolte. Avant